

Fiche technique activité		PRI – ACT 397 Version n° 2 12/10/2020
Description brève	Equipe de collecte d'embryons porcins (intracommunautaire)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires	AC17
Produit	Embryons de porcins	PR60
Ag/Au/E	Agrément	9.2
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
<p>Porcin : Animal de la famille des suidae à l'exclusion des porcs sauvages. Collecte, traitement et stockage d'embryons (collecte d'ovules fécondés sur des femelles donneuses) pour être vendus à destination d'autres états membres. L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable. Les équipes de collecte d'embryons agréées pour le commerce national sont de la compétence des Régions.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL20 : Centre de production AC15 : Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires PR158 : Sperme de porcins		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Règlement (UE) n° 176/2010 modifiant l'annexe D de la directive 92/65/CEE du Conseil en ce qui concerne les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux animaux donneurs des espèces équine, ovine, caprine et au maniement des spermatozoïdes, ovules et embryons de ces espèces.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation pour la contribution AFSCA = production primaire.		